



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 04 novembre 2023

Date de la convocation: 30/10/2023

Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-trois et le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés : Thomas PIAZZA -MARTIN

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2023_020 - Objet : Expérimentation du Compte financier unique

- Le Compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.
- Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.
- En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.
- Le CFU s'articulera évidemment avec les autres vecteurs d'information sur les finances locales comme les rapports accompagnant les comptes, les dispositifs de mise à disposition de données ouvertes "open data", ...
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour l'exercice 2023.
- Dès 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux devrait être généralisée auprès de toutes les collectivités et des groupements.
- L'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU ; la candidature d'Olmeta di Capocorso a été retenue.

- L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction générale des finances publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

- L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que : (...) "Une convention entre l'État et les exécutifs habilités par une décision de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupement de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation".

- Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

- VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

- VU l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au Compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

- VU l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte financier unique pour l'exercice 2023 entre la commune d'Olméta di Capocorso et l'Etat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Mireille BONCOMPAGNI



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 04 novembre 2023

Date de la convocation: 30/10/2023

Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-trois et le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés : Thomas PIAZZA -MARTIN

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2023_021 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION : TOTEM

Le Maire rappelle au Conseil que la commune a créé une Base d'Adresse Locale et installé des plaques pour les numéros des habitations, opération financée par le Comité de Massif.

Olmeta di Capocorso village, situé au bout de la D433, n'a pas de panneau délimitant la commune. C'est la raison pour laquelle un totem à l'entrée du village, avec un plan succinct des 5 hameaux et les points d'intérêt serait judicieux.

Un devis a été demandé à la société RDC 20 pour la création et l'installation d'un totem. Le coût prévisionnel s'élève à 6 400,00 € HT.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

- 80 % soit 5 120,00 € COMITE DE MASSIF
- 20 % soit 1 280,00 € COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de cette opération et vote son plan de financement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Mireille BONCOMPAGNI



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 04 novembre 2023

Date de la convocation: 30/10/2023

Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-trois et le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés : Thomas PIAZZA -MARTIN

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2023_022 - Objet : DM 2023.01 - olmeta

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	73016.65	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		73016.65
	TOTAL :	73016.65	73016.65
	TOTAL :	73016.65	73016.65

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à OLMETA-DI-CAPOCORSO, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Mireille BONCOMPAGNI



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 04 novembre 2023

Date de la convocation: 30/10/2023

Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-trois et le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés : Thomas PIAZZA -MARTIN

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2023_023 - Objet : DM 2023.02 - sea_olmeta

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 14	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	-21674.63	
2315 - 17	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	70000.00	
131 - 17	Subvention d'équipement		48325.37
		TOTAL :	48325.37
		48325.37	48325.37

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à OLMETA-DI-CAPOCORSO, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Mireille BONCOMPAGNI